

Procès-verbal du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau
du 20 mars 2026

Convocation en date du 16 mars 2026.

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame MARSHALL Catherine, doyenne des conseillers municipaux.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, PHILIPPE Anne, COSTENOBLE Luc, MARSHALL Catherine, NIETO Jean-Marc, LÉZEC Karine, BRIERE Yoan, FAURE Anaëlle, LEVREL Yann, BUREAU Elise, LE NORMAND Christian.

Absents : /

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : FAURE Anaëlle

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2026 à l'unanimité.

1.Installation du nouveau conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme MARSHALL Catherine, (doyenne d'âge), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Catherine MARSHALL annonce l'ordre du jour :

- Installation du nouveau conseil municipal
- Election du Maire et des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

Catherine MARSHALL rappelle les résultats des élections du 15 mars 2026 :

- 549 pour la liste de Frédéric PERREAU
- 338 voix pour la liste de Yann LEVREL.

Catherine MARSHALL déclare le conseil municipal installé.

Elle invite ensuite le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7.

2. Election du Maire

Madame MARSHALL Catherine a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Monsieur Lambert Emmanuel et Monsieur Le Normand Christian constituant le bureau.

Madame MARSHALL Catherine lance un appel à candidatures pour le poste de Maire. Deux personnes se portent candidates à cette fonction :

- Perreau Frédéric
- Levrel Yann

Le vote est organisé par les assesseurs qui distribuent à chacun des présents un bulletin blanc à remplir ou non et une enveloppe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

Le nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Perreau Frédéric	12
Levrel Yann	3

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Perreau Frédéric a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Perreau Frédéric : « Mesdames, Messieurs, chers habitants,

Je dois vous avouer quelque chose : quand j'ai été élu conseiller municipal, je ne pensais pas qu'un jour je me retrouverais ici, devant vous, avec cette écharpe...

Je tiens d'abord à vous remercier sincèrement pour votre confiance. Être élu Maire, ce n'est pas seulement une fierté, c'est surtout une responsabilité immense. Et je mesure pleinement l'honneur — et le défi — qui m'attendent.

Je veux aussi remercier très sincèrement

- *mes enfants de m'avoir soutenu dans cette décision, et au quotidien*
- *l'équipe extraordinaire que nous avons constituée au fur et à mesure de notre réflexion et qui est pour beaucoup responsable de cette belle réussite.*
- *Je tiens aussi à saluer très chaleureusement Joël et l'équipe,...que dis-je, les équipes précédentes pour tout ce qu'ils ont accomplis, ce qui nous permet de démarrer avec des bases solides et de belles infrastructures.*

Notre mandat sera placé sous le signe du travail collectif, du respect et de l'efficacité.

Je m'engage à être un Maire à l'écoute, un Maire disponible, et un Maire qui agit.

Bon... je ne promets pas de répondre à tous les mails en moins de 5 minutes mais je promets d'être présent et engagé.

Nous aurons des décisions importantes à prendre, parfois complexes.

Je suis convaincu que nous garderons le sens de l'intérêt général et que nous saurons relever les défis qui nous attendent.

Ce mandat, nous allons le construire avec vous.

Alors aujourd'hui, je ne vous promets pas la perfection. Mais je vous promets du travail, de l'écoute, de la sincérité... et, de temps en temps, quelques moments plus légers pour tenir le coup. Nous ferons de notre mieux, soyez en sûr.

Merci à toutes et à tous. Vive notre commune, et au travail, nous avons des adjoints à élire ! »

3. Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau étant de quinze, le nombre des Adjoints au Maire ne peut dépasser quatre.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer quatre postes d'Adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Yann LEVREL, Elise BUREAU)

- DÉCIDE de créer quatre postes d'Adjoints au Maire,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection des quatre Adjoints au Maire.

4. Election des adjoints au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée.

Une liste de 4 adjoints est proposée au vote :

- Cécile Duval-Blaize
- Jacq Frédéric
- Paul Marie-Christine
- Lambert Emmanuel

Un bulletin avec la liste, un bulletin blanc et une enveloppe sont distribués à chacun des présents. Les deux assesseurs, Emmanuel Lambert et Christian Le Normand, organisent le vote et procèdent au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15

Votes pour la liste proposée : 12

Vote nuls (blancs) : 3

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : $6+1=7$

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Duval-Blaize Cécile. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

5. Lecture de la charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après la lecture de la charte de l'élu, Monsieur le Maire demande si quelqu'un veut prendre la parole.
Mr Levrel prend la parole.

Mr Levrel : « Chers collègues,

Depuis le début de cette campagne pour l'élection de notre conseil municipal, le collectif qui m'a porté à sa tête s'est mobilisé pour démontrer qu'il était possible, même au niveau local, de faire de la politique Autrement ! en associant largement les citoyennes et les citoyens à une vision dynamique et positive de leur avenir en commun.

Dimanche soir, les urnes ont rendu leur verdict et, nous ne pouvons cacher notre déception au regard de l'enthousiasme, de l'énergie, de l'engagement que nous avons tous mis dans cette campagne. Au demeurant, nous souhaitons remercier chaleureusement les habitantes et les habitants de Trédrez-Locquémeau qui se sont reconnus dans notre démarche qui nous a permis d'aller vers eux et de partager des échanges exigeants et passionnés. Aujourd'hui, nous sommes donc fiers de la campagne dynamique, respectueuse et engagée que nous avons menée. Ce fut, pour nous tous, une aventure humaine riche et faite de belles rencontres.

Nous restons persuadés que, face aux urgences écologiques et sociales qui nous attendent, c'est par la solidarité, le partage et la volonté de vivre mieux ensemble que nous relèverons à notre mesure les défis auxquels nous serons demain contraints de répondre. C'est aussi autour d'une démocratie locale vraiment renouvelée associant largement toute la population que se dessineront des solutions propres à satisfaire les besoins de nos concitoyens.

Les trois élus de la liste Autrement ! continueront donc à porter cette ambition démocratique, sociale et écologique. Aussi, serons-nous exigeants tant vis-à-vis de vous que de nous-même, attentifs aux promesses faites et à leurs mises en œuvre dans la plus grande des transparences, nous l'espérons. Enfin, à notre sens, la démocratie n'est pas qu'un vain mot ou un slogan électoral. Nous adressons donc à Frédéric Perreau et à son équipe nos félicitations démocratiques pour leur élection et souhaitons que les six prochaines années que nous allons partager ensemble soient riches d'échanges dans le respect des différences de chacun.

Je vous remercie. »

Le Maire précise que dans les 15 jours suivants, un conseil municipal sera organisé pour procéder aux délégations des adjoints et au vote des membres des différentes commissions

Il est procédé à la signature du procès-verbal par le doyen de l'assemblée, le secrétaire de séance et les deux assesseurs.

Séance levée à 19h58

Faure Anaëlle
Secrétaire de séance



Perreau Frédéric,
Le Maire

